



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N°138/2023

ARRETE DU MAIRE

Portant autorisation d'entreprendre des travaux Pour le raccordement au réseau public d'électricité Grande Rue

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU la demande d'ENEDIS en date du 01/07/2023 représenté par Madame Anaëlle MARTY, demeurant 37 rue de Chevreuse-à MAUREPAS (78310), demande l'autorisation pour des travaux de raccordement au réseau public d'électricité sur le domaine public de la Grande Rue à Saint-Witz ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8 -ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU l'arrêté permanent de circulation n°32/2023 en date du 07/03/2023 en faveur d'ENEDIS pour les demandes de raccordement et de réparation du réseau public d'électricité ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : du samedi 1^{er} juillet au vendredi 1^{er} septembre 2023 inclus, l'entreprise BIR demeurant 2Bis avenue de l'Escouvrier à SARCELLES (95200) mandatée par ENEDIS est autorisée à réaliser les travaux de raccordement au réseau public d'électricité, en occupant temporairement le domaine public de la Grande Rue à Saint-Witz conformément au plan joint.

ARTICLE 2 : Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise BIR pour les travaux de raccordement au réseau public d'électricité sur le domaine public de la Grande Rue.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est pris à titre provisoire pour la date indiquée à l'article 1 et jusqu'à la fin de l'opération.

ARTICLE 4 : La publication électronique du présent arrêté sera effectuée sur le site internet de la ville.

ARTICLE 5 : L'Entreprise BIR devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir dans le cadre des travaux.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Entreprise ENEDIS,
- Entreprise BIR.

A Saint-Witz, le 10 juillet 2023
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire en charge de l'Urbanisme, des Travaux, de la Voirie et des Bâtiments communaux
Gérard DREVILLE,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.